N° 510

23 JANVIER 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTE DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-03 du 06 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1er janvier 2020;
Vu l'arrêté n°MTS-0000167427 du 17 juillet 2019, portant changement d'affectation de M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale, muté au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1er septembre 2019;
Vu l'arrêté n°MTS-0000179068 du 31 octobre 2019, portant changement d'affectation de M. Christian JANURA, conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale, muté en qualité de conseiller d'animation sportive auprès de l'Administrateur supérieur, chef du territoire des îles Wallis-et-Futuna à compter du 1er décembre 2019;
Vu la décision n° 01-057 du 12 février 2001 régularisant et nommant M. Petelo TUIVAI, "adjoint au chef de la Jeunesse et des Sports" ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- M. Gilles CHAMBARETAUD, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CHAMBARETAUD, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- M. Petelo TUIVAI, adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports, pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp.

- M. Christian JANURA, conseiller technique et pédagogique supérieur, pour ce qui concerne les crédits « État » et « Territoire » relevant de l'antenne de Futuna, limités à 1 000 000 Fcfp et les documents administratifs relatifs à la mise en place des infrastructures sportives et au suivi des chantiers

- M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse :

- tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-04 du 06 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité d'adjoint du délégué territorial de l'agence du service civique pour tout ce qui relève de l'engagement du service civique.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le Code du Service national ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
Vu l'agrément n° NA-000-11-00-122-00 de service civique délivrée par l'Agence du service Civique le 10 juin 2011 pour une durée de cinq ans ;
Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
Vu l'instruction n° ASC-2017-264 du 21 septembre 2017 relatives aux modalités de mise en œuvre du service civique pour la fin d'année 2017 ;
Vu la décision n°WF-000-16-00014-02 du 13 novembre 2017, portant modification de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
Vu la décision n°NA-000-16-00171-01 du 21 mars 2017, portant modification de l'agrément au titre du volontariat de service civique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1er janvier 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-05 du 06 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité de délégué territorial adjoint pour l'Agence Nationale du Sport.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°MTS-0000169313 du 8 août 2019, portant changement d'affectation de M. Gilles CHAMBARETAUD, professeur de sport classe normale, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna à compter du 1er janvier 2020;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.– Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport (ANS)*)*, nomme Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chef du service de la Jeunesse et des Sports, délégué territorial adjoint de l'ANS.
À cet effet, Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de l'ANS, à l'exclusion des actes de nature réglementaires et financières et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-019 du 21 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-707 accordant délégation de signature à Monsieur Lydéric DONET-MARY, Chef des Services du Cabinet du Préfet et Chargé de Communication du Préfet.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-707 du 8 août 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Lydérick DONET-MARY, chef des services du cabinet du Préfet et chargé de communication du Préfet.
Vu la décision n°2020-072 constatant l'affectation provisoire de Mme Irène AUFRANC, au poste d'adjoint au chef des services du Cabinet du Préfet.
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- L'article 2 de l'arrêté n°2019-707 du 8 août 2019, susvisé est modifié comme suit :

LIRE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lydéric DONET-MARY, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– **Madame Irène AUFRANC**, adjointe au chef des services du Cabinet du Préfet ou **Madame Germaine FILIMOHAHAU**, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna
Thierry QUEFFELEC

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF